

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>24</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>26</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Marilynne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

**ABSENTS** :

M. Didier FAUCOULANCHE (sur délibérations 2021-45, 2021-46) ; M. Emmanuel JEANNEAU (sur délibérations 2021-45 et 2021-46), M. Frédéric BAUDRY

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Anaïs BOUTET

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 25 mars 2021  
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Approbation d'un avenant n°4 à la convention-cadre pour la constitution de groupements de commandes  
Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET
3. Approbation du rapport d'activités de Grand Lieu Communauté – année 2020  
Rapporteur : M. le Maire
4. ZAC de la Laiterie – approbation du CRACL 2020 et avenant n°2 au traité de concession  
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. ZAC de Beau Soleil – approbation du CRACL 2020  
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021  
Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
7. Attribution des subventions aux projets associatifs pour l'année 2021  
Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
8. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires pour les élèves des autres communes : année scolaire 2021-2022  
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
9. Avenant n°1 à la convention de forfait communal – participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association (OGEC)  
Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
10. Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – conventionnement  
Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
11. Indemnités de gardiennage des églises 2021  
Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
12. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »  
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
13. Versement d'un fonds de concours par Grand Lieu Communauté – Construction d'une salle polyvalente à usage partagé  
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
14. Décision Modificative n° 1 du Budget principal 2021 de la commune  
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
15. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021  
Rapporteur : Monsieur le Maire
16. Clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée pour la Police Municipale  
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

17. Avenant à la convention de portage foncier – 10 la Grande Noë  
Rapporteur : Mme Marilyne MALLEMONT
18. Acquisition de terrains secteur de la Thomaserie  
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
19. Acquisition de terrain 13 rue du Bignon  
Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
20. Acquisition foncière secteur de Passay  
Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU
21. Exercice du droit de priorité communal sur une parcelle boisée  
Rapporteur : Monsieur Aymeric PERROCHEAU
22. Approbation du règlement de voirie  
Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
23. Approbation du règlement interne de la commande publique  
Rapporteur : Monsieur le Maire
24. Proposition d'acquisition d'actions de Loire Atlantique Développement (LAD) - SPL  
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
25. Recrutement d'un vacataire pour mission d'archivage  
Rapporteur : Madame Anne ROGUET
26. Recrutement d'un vacataire pour distribution de documents de communication  
Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
27. Mise à jour du tableau des effectifs  
Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
28. Approbation de la convention de reversement de la taxe d'aménagement liée à l'extension de l'entreprise ARMOR sur le Parc d'Activités de Bois Fleuri (délibération sur table),  
Rapporteur : Monsieur le Maire
29. Signature du Procès-verbal de mise à disposition de voiries d'intérêt communautaire (délibération sur table)  
Rapporteur : Monsieur le Maire
30. Travaux de réhabilitation de la toiture de l'église de La Chevrolière – création d'une autorisation de Programme et Crédits de Paiement (période 2021 à 2025) (délibération sur table).  
Rapporteur : Monsieur le Maire
31. Questions diverses

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**  
**COMPTE-RENDU DES DECISIONS**  
**(arrêté au 1<sup>er</sup> juillet 2021)**

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**DECISION 2021-38 DU 25 MARS 2021**

Demande de subvention au Conseil départemental de Loire Atlantique au titre du "Fonds de soutien au territoire – axe renaturer" – Renaturer une parcelle communale pour aménagement d'une aire de camping

Il a été décidé de solliciter le concours financier du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre du "Fonds de soutien au territoire – Axe renaturer".

Le montant prévisionnel de l'opération financée par ce dispositif s'élève à 469 000 € HT

Postes de dépenses	HT
Acquisition foncière	230 000,00 €
Maitrise d'œuvre	9 000,00 €
Travaux Démolition des bâtiments et VRD	125 000,00 €
Travaux renaturer et aménagement	105 000,00 €
<b>Total</b>	<b>469 000,00 €</b>

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
Conseil départemental - Renaturer	200 000 €	42,64%
<b>Sous-total</b>	<b>200 000 €</b>	<b>42,64%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>269 000 €</b>	<b>57,36%</b>
<b>Coût HT</b>	<b>469 000 €</b>	<b>100 %</b>

**DECISION 2021-39 DU 26 MARS 2021**

Avenant n°1 – travaux de réhabilitation du Pôle Enfance – Lot n°2 : Mission de contrôle technique

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires (vérification initiale des installations électriques) pour un montant de 350,00 € HT (420 € TTC), il a été conclu un avenant n°1 au marché d'étude pour la mission de contrôle technique relative aux travaux de restructuration et extension du pôle enfance dont la société QUALICONSULT est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 5 600,00 € HT, soit 6 720,00 € TTC.

Le montant initial du marché était de 5 250,00 € HT soit 6 300,00 € TTC.

**DECISION 2021-40 DU 02 AVRIL 2021**

Convention d'occupation précaire d'un local communal situé 59bis Grand Rue

Une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du local communal situé 59 bis Grand'Rue, a été conclue avec Madame JAVAUDIN, à partir du 01 avril 2021, et ce, pour une durée d'une année, moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle d'occupation de 117,76 € (cent dix- sept euros et soixante- seize centimes) à verser à la commune.

**DECISION 2021-41 DU 02 AVRIL 2021**

Attribution du marché de fourniture et livraison de fournitures de bureau et de consommable informatiques – Lot n°1 : achat et livraison de fournitures de bureau – Lot n°2 : achat et livraison de consommables informatiques.

Le marché de fourniture et livraison de fournitures de bureau et de consommables informatiques a été attribué à :

- **Lot n°1 Achat et livraison de fournitures de bureau** : Société LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE sise 84250 LE THOR, pour un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT,
- **Lot n°2 Achat et livraison de consommables informatiques** : Société ACIPA sise 43120 MONISTROL SUR LOIRE, pour un montant maximum annuel de 2 000,00 € HT ;

**DECISION 2021-42 DU 02 AVRIL 2021**

Avenant n° 4 – Travaux de restructuration et extension du Pôle Enfance – Lot n°2 : Terrassement VRD Aménagements extérieurs

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux supplémentaires pour hydrocurage des réseaux EP existants d'un montant de 972,00 € HT et pour les réseaux Télécom et électriques pour un montant de 2 620,00 € HT, soit une augmentation du montant du marché de 3 592,00 € HT.

Il a été conclu un avenant n°4 au marché de restructuration et extension du pôle enfance – Lot n°2 : Terrassement VRD Aménagements extérieurs, dont l'entreprise AUBRON MECHINEAU est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 232 336,00 € HT, soit 278 803,20 € TTC.

Le montant initial du marché était de 219 000,00 € HT soit 262 800,00 € TTC

**DECISION 2021-43 DU 06 AVRIL 2021**

7 Grand'Rue : bail commercial entre la commune et BEZELY Laura

Il a été conclu un bail commercial pour le rez-de-chaussée du local sis 7 Grand'Rue à La Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de la Madame BEZELY Laura (N°RCS 479 221 434). Le loyer mensuel, fixé à 364,00 € HT, sera dû à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Il sera révisé à l'issue de chaque période triennale, sur la base de la variation de l'indice INSEE des loyers commerciaux. Le bail a pris effet le 31 mars 2021 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 01 avril 2030.

**DECISION 2021-44 DU 14 AVRIL 2021**

Avenant n°5 – travaux de restructuration et extension du Pôle Enfance – Lot -n°2 : terrassement VRD aménagements extérieurs

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux supplémentaires pour repose des 6 candélabres stockés au CTM pour un montant de 5 096,00 € HT, il a été conclu un avenant n°5 au marché de restructuration et extension du pôle enfance – Lot n°2 : Terrassement VRD Aménagements extérieurs, dont l'entreprise AUBRON MECHINEAU est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 237 432,00 € HT, soit 284 918,40 € TTC.

Le montant initial du marché était de 219 000,00 € HT, soit 262 800,00 € TTC.

**DECISION 2021-45 DU 12 AVRIL 2021**

80 Grand Rue : bail commercial entre la commune et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Il a été conclu un bail commercial pour le local de 11m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée sis 80 Grand'Rue à La Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée. Le loyer mensuel, fixé à 50,00 € HT, sera dû à compter du 08 janvier 2021. Le bail prendra effet le 08 janvier 2021 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 07 janvier 2030.

**DECISION 2021-46 DU 16 AVRIL 2021**

Avenant n°3 : ajout du site Pôle Enfance – fourniture de gaz naturel pour divers bâtiments communaux.

Considérant la nécessité d'ajouter le Pôle enfance situé 27 rue Alfred LEMAITRE à la liste des bâtiments, il a été conclu un avenant n°3 au marché de fourniture de gaz naturel pour divers bâtiments communaux au 1<sup>er</sup> juillet 2018, dont l'entreprise ANTARGAZ est titulaire.

Le montant initial du marché était de 51 893,68 € TTC.

**DECISION 2021-47 DU 14 AVRIL 2021**

Avenant n° 2 – travaux d'aménagement de deux parkings du complexe sportif – Lot n°2 : espaces verts – clôture – mobilier urbain

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux suivants :

- Travaux non réalisés dans le cadre du marché initial	- 12 508,53€ HT
- Réalisation de prestations supplémentaires	+ 12 518,41€ HT

Il a été conclu un avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement de deux parkings du complexe sportif Lot n°2 : Espaces verts – Clôture – Mobilier urbain, dont l'entreprise ID VERDE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 141 375,04€ HT, soit 169 650,05€ TTC.

Le montant initial du marché était de 134 790,16 € HT, soit 161 748,19 € TTC.

**DECISION 2021-48 DU 27 AVRIL 2021**

Avenant n°2 – Travaux de restructuration et extension du Pôle Enfance. Lot n°17 : Plomberie – sanitaire - CVC

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux supplémentaires (complément matériel suite installation GTB) pour un montant de 4 799,64 € HT, il a été conclu un avenant n°2 au marché de restructuration et extension du pôle enfance – Lot n°17 : Plomberie Sanitaire CVC, dont l'entreprise FORCENERGIE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 282 077,15 € HT, soit 338 492,58 € TTC.

Le montant du marché initial était de 275 900,00 € HT, soit 331 080,00 € TTC.

**DECISION 2021-49 DU 27 AVRIL 2021**

Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2020

La liste des travaux de sécurisation présentés au titre de la demande de la répartition des amendes de police 2019 est fixée comme suit :

**1°) Achat de panneaux de signalisation verticale et horizontale** sur l'ensemble des voies communales permettant aux automobilistes, cyclistes et piétons, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite d'appréhender tous les dangers de la circulation

**2°) Etude de sécurisation de la VC9**

Le coût global prévisionnel de ces travaux s'élève à 32 075 € HT, réparti comme suit :

- travaux de signalisation horizontale et verticale ..... 2 975 € HT
- étude de sécurisation de la VC 9 ..... 29 100 € HT

**DECISION 2021-50 DU 27 AVRIL 2021**

Avenant n°4 : travaux de restructuration et extension du Pôle Enfance – Lot n°3 : Maçonnerie – béton armé

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux supplémentaires (déplacement base vie côté ouest sur zone enrobé) pour un montant de 1 234,00 € HT, il a été conclu un avenant n°4 tel que

décrit ci-dessus, au marché de restructuration et extension du pôle enfance – Lot n°3 Maçonnerie Béton armé, dont l'entreprise SEGGO est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 400 304,94 € HT, soit 480 365,93 € TTC.

Le montant initial du marché était de 379 000,00 € HT, soit 454 800,00 € TTC.

#### **DECISION 2021-51 DU 30 AVRIL 2021**

Avenant n°2 – Travaux de restructuration et extension du Pôle Enfance – Lot n°18 : Electricité

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux supplémentaires (installation GTB) pour un montant de 13 122,34 € HT

Il a été conclu un avenant n°2 au marché de restructuration et extension du pôle enfance – Lot n°18 : Electricité, dont l'entreprise CECO ELEC est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 104 619,69 € HT, soit 125 543,63 € TTC.

Le montant du marché initial était de 89 575,35 € HT, soit 107 490,42 € TTC.

#### **DECISION 2021-52 DU 18 MAI 2021**

Cessation des fonctions de Mme Anne-Claire GRANDJEAN en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Espace Jeunes de La Chevrolière à compter du 31 mars 2021

Il a été mis fin aux fonctions de Madame Anne-Claire GRANDJEAN en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Espace jeunes à compter du 31 mars 2021.

#### **DECISION 2021-53 DU 18 MAI 2021**

Nomination de Mme Noémie BOSSIERE en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Espace Jeunes de La Chevrolière à compter du 18 mai 2021

Madame Noémie BOSSIERE a été nommée, à compter du 18 mai 2021, régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Espace jeunes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et dans les actes modificatifs de celle-ci.

#### **DECISION 2021-54 DU 10 MAI 2021**

Mise à disposition d'un terrain appartenant au domaine privé de la ville pour l'installation d'une chambre Télécom

La Régie Loire Atlantique Numérique a été autorisée à occuper pendant une durée de 12 ans la parcelle cadastrée section D n°120 située rue de la Landaiserie et appartenant au domaine privé de la ville pour l'implantation d'une chambre télécom.

#### **DECISION 2021-56 DU 19 MAI 2021**

Avenant n°1 – Prestation de nettoyage des locaux, nettoyage des vitres, fournitures de produits consommables et adaptés

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de prestations supplémentaires (nettoyage de la salle des raquettes) pour un montant de 12 445,80 € HT

Il a été conclu un avenant n°1 au marché de prestation de nettoyage des locaux, nettoyage des vitres, fourniture de produits consommables et adaptés, portant le montant total du marché à la somme de 50 996,98 € HT, soit 61 196,37 € TTC.

Le montant initial du marché était de 38 776,08 € HT, soit 46 531,30 € TTC.

#### **DECISION 2021-57 DU 19 MAI 2021**

Actualisation de la régie de recettes permanente pour les droits d'entrées aux spectacles organisés par la commune suite à l'acquisition d'un TPE.

Considérant la nécessité d'actualiser la régie de recettes permanente relative aux droits d'entrées aux spectacles organisés par la commune, suite à l'acquisition d'un Terminal de Paiement Electronique, les

arrêtés relatifs à la régie de recettes permanente pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles sont complétés.

#### **DECISION 2021-58 DU 19 MAI 2021**

Actualisation de la régie de recettes permanente pour la Médiathèque "Le Grand Lieu" suite à l'acquisition d'un TPE.

Considérant la nécessité d'actualiser la régie de recettes permanente relative à la Médiathèque « Le Grand Lieu », suite à l'acquisition d'un Terminal de Paiement Electronique, les arrêtés relatifs à la régie de recettes permanente pour l'encaissement des cotisations des usagers et des produits résultant de la vente de livres lors de l'organisation de bourses aux livres sont complétés.

#### **DECISION 2021-59 DU 21 MAI 2021**

Suppression de la régie de recettes permanente pour les droits de place de marché

Considérant que le recouvrement des droits de place de marché auprès des commerçants est effectué par l'émission d'un titre de paiement, il a été décidé de supprimer la régie de recettes auprès de la commune permettant de percevoir les produits provenant des droits de place des commerçants fréquentant le marché.

#### **DECISION 2021-60 DU 21 MAI 2021**

Suppression de la régie de recettes permanente pour la Maison du Pêcheur de La Chevrolière

Considérant que la régie n'a plus lieu d'être suite au transfert de la compétence Tourisme à la Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été décidé de supprimer la régie de recettes permanente de la Maison du Pêcheur auprès de l'Office de Tourisme de la commune de La Chevrolière.

#### **DECISION 2021-61 DU 19 MAI 2021**

Demande de subvention CAF Investissement 2021 – réhabilitation d'un bâtiment communal pour créer une maison d'accueil Parent-Enfant

Il a été décidé de solliciter le concours financier de la CAF au titre du soutien à l'investissement pour l'année 2021.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 334 125 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux intervention</b>
CAF – Soutien à l'investissement 2021	75 000€	22,45 %
CD44 – Fonds de soutien	110 000 €	32,92 %
<b>Sous-total</b>	<b>185 000 €</b>	53,37 %
<b>Autofinancement</b>	149 125 €	44,63 %
<b>Coût HT</b>	<b>334 125 €</b>	100,00 %

Cette décision annule et remplace la décision 2021-55.

#### **DECISION 2021-62 DU 21 MAI 2021**

Attribution du marché Etude prospective et de programmation urbaine sur la commune de La Chevrolière

Le marché d'Etude prospective et de programmation urbaine sur la commune de La Chevrolière est attribué à la société PLANEN sise 44100 NANTES, pour un montant de 12 985,00 € HT soit 15 582,00 € TTC.

**DECISION 2021-63 DU 21 MAI 2021**

Cessation des fonctions de M. Grégory LEAUTE en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes permanente pour les droits d'entrées aux spectacles organisés par la commune à compter du 21 mai 2021

Considérant la nécessité de réorganiser la régie de recettes relatives aux droits d'entrées aux spectacles, Il a été mis fin aux fonctions de Monsieur Grégory LEAUTE en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'organisation des spectacles, à compter du 21 mai 2021.

**DECISION 2021-64 DU 28 MAI 2021**

Contentieux de M. LE LAN contre la commune de La Chevrolière : autorisation donnée au Maire de défendre la commune devant le tribunal administratif de Nantes

Considérant que Monsieur Pascal LE LAN a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Nantes contre la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 044 041 21 B 2029 en date du 8 mars 2021 et qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Le Maire a été autorisé à défendre la Commune devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action intentée par Monsieur Pascal LE LAN et de faire appel à la société d'avocats CORNET-VINCENT-SEGUREL pour représenter la commune à l'instance.

**DECISION 2021-65 DU 11 JUIN 2021**

Avenant n°2 – Travaux de requalification des espaces publics de Passay – lot n°1 : VRD

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux supplémentaires (Devis N°CP 2021.44 pour un montant de 5 077,00 € HT et travaux supplémentaires pour un montant de 1 796,00 € HT, soit 6 873,00 € HT), il a été conclu un avenant n°2 au marché de travaux de requalification des espaces publics – Lot n°1 : VRD, dont l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 1 082 839,16 € HT, soit 1 299 406,99 € TTC.

Le montant initial du marché était de 1 062 204,16 € HT, soit 1 274 644,99 € TTC.

**DECISION 2021-66 DU 08 JUIN 2021**

6 Impasse Montfort – Bail d'habitation entre la commune et M. RECIO Sergio

Il a été décidé de conclure un bail d'habitation de l'appartement de type 2 sis 6 Impasse Montfort à La Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de Monsieur RECIO Sergio.

Le loyer mensuel est fixé à 360,00 euros. Un dépôt de garantie de 360,00 euros est demandé.

Le bail a pris effet le 08 juin 2021 pour une durée de 1an renouvelable une fois pour la même durée.

**DECISION 2021-67 DU 08 JUIN 2021**

Contrat de vérification réglementaire d'équipements communaux – avenant n°3

Considérant la nécessité d'ajouter le Pôle enfance à la liste des bâtiments relatifs à la vérification réglementaire d'équipements communaux à partir de 2022, il a été conclu un avenant n°3 d'un montant de 240,00 € HT soit 288,00 € TTC au contrat de vérification d'équipements communaux du 19 février 2019, proposé par la Société APAVE Nord-Ouest portant le montant total à la somme de 2 645,00 € HT soit 3 174,00 € TTC.

Le montant initial du marché était de 2 100,00 € HT, soit 2 520,00 € TTC.

**DECISION 2021-68 DU 08 JUIN 2021**

Attribution du marché de fourniture de gaz naturel pour l'alimentation des bâtiments de la commune de La Chevrolière

Le marché de fourniture de gaz naturel pour l'alimentation des bâtiments de la commune de La Chevrolière a été attribué à la Société ANTARGAZ sise 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 43 933,00 € HT soit 51 942,00 € TTC, pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**DECISION 2021-69 DU 18 JUIN 2021**

Tarifs 2021/2022 du Pôle Familles – Tarifs de l'école de musique, de danse et de théâtre – Tarifs de l'Espace Jeunesse

**ARTICLE 1:**

Les tarifs applicables aux usagers des services communaux du Pôle Famille sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

**1°) Tarif à la journée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en période de vacances scolaires**

Quotient familial	Tranche	Chevrolins		Non Chevrolins	
		sans repas	avec repas	sans repas	avec repas
< à 400	A	6,90 €	9,35 €	19,85 €	22,30 €
400 à 599	B	9,30 €	11,50 €		
600 à 799	C	11,35 €	13,70 €		
800 à 999	D	13,80 €	16,25 €		
> ou = à 1 000	E	14,95 €	17,50 €		

**2°) Tarif à la demi-journée, sans repas, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en période de vacances scolaires**

Quotient familial	Tranche	Chevrolins	Non Chevrolins
< à 400	A	4,15 €	11,90 €
400 à 599	B	5,60 €	
600 à 799	C	6,80 €	
800 à 999	D	8,30 €	
> ou = à 1 000	E	8,90 €	

**3°) Tarif à la journée pour les séjours courts organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Quotient familial	Tranche	Chevrolins	Non Chevrolins
< à 400	A	14,30 €	38,45 €
400 à 599	B	18,75 €	
600 à 799	C	23,20 €	
800 à 999	D	28,50 €	
> ou = à 1 000	E	31,05 €	

**4°) Tarif à la demi-journée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi, en période scolaire**

Quotient familial	Tranche	Chevrolins		Non Chevrolins	
		sans repas	avec repas	sans repas	avec repas
< à 400	A	4,15 €	7,95 €	11,90 €	15,70 €
400 à 599	B	5,60 €	9,40 €		
600 à 799	C	6,80 €	10,60 €		
800 à 999	D	8,30 €	12,10 €		
> ou = à 1 000	E	8,90 €	12,70 €		

### 5°) Tarif horaire pour l'Accueil périscolaire, l'Accueil pré et post ALSH vacances ou l'Accueil pré et post ALSH mercredis

Quotient familial	Tranche	Chevrolins	Non Chevrolins
< à 400	A	2,20 €	3,80 €
400 à 599	B	2,45 €	
600 à 799	C	2,80 €	
800 à 999	D	3,25 €	
> ou = à 1 000	E	3,35 €	

### 6°) Tarif par repas pour la restauration scolaire :

. Les usagers fréquentant régulièrement le restaurant scolaire et les usagers le fréquentant occasionnellement s'étant inscrits dans les délais prévus au règlement intérieur bénéficient du tarif «usagers réguliers».

. Les usagers fréquentant occasionnellement le restaurant scolaire ne s'étant pas inscrits dans les délais prévus au règlement intérieur bénéficient du tarif « usagers occasionnels ».

Catégories d'usagers	Usagers réguliers	Usagers occasionnels
Enfant*	3,80 €	4,50 €
Adulte	5,50 €	5,90 €

\*Les demandeurs d'emploi bénéficient, sur présentation de leur carte, du tarif «usagers réguliers» quel que soit le mode de fréquentation.

**Un tarif PAI de 2€ est applicable** pour les enfants présentant une allergie ou une affection chronique nécessitant aux familles de fournir le repas.

### ARTICLE 2 :

Les tarifs de base applicables aux usagers de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre, sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

JARDIN MUSICAL		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
. Eveil 4/5 ans (45mn)	175 €	260 €
. Parcours découverte (30mn) 6 - 7 ans	285 €	430 €

ACTIVITE MUSIQUE		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
- . <b>ENFANTS (- 20 ans)</b>		
* Formation musicale 1ère année (1h) + chant choral (30mn) + Cours instrument (30 mn)	555 €	840 €
* Formation musicale (1h) + Cours d'instrument (30mn) + Atelier pratique collective (1h)	625 €	935 €
* Formation musicale (1h) + Cours instrument (30mn)	515 €	775 €
* Cours d'instrument (30mn) + Atelier pratique collective (1h)	545 €	820 €

* Cours d'instrument seul (30mn) <i>uniquement pour les élèves ayant + de 5 ans de solfège</i>	435 €	655 €
* Atelier pratique collective (1h) uniquement	195 €	290 €
* Djembé pratique collective à partir de 4 pers. inscrites (1h)	255 €	385 €
<b>. ADULTES</b>		
* Cours d'instrument (30mn)	650 €	975 €
* Atelier pratique collective (1h) uniquement, à partir de 3 pers. inscrites	430 €	645 €
<b>. ADOS et ADULTES</b>		
* Atelier Groupe vocal (1h30mn), à partir de 8 pers. inscrites	310 €	310 €

<b>ACTIVITE DANSE</b>		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
. Classique dès 8 ans, Modern jazz de 5 à 10 ans (1h)	175 €	260 €
. Modern jazz de 11 à 16 ans (1h15mn)	235 €	350 €
. Modern Jazz confirmé, à partir de 14 ans (1h30mn)	280 €	425 €
. Modern Jazz + atelier chorégraphique, à partir de 10 ans (1h+1h15mn)	350 €	

<b>ACTIVITE THEATRE</b>		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
. Enfants de 8 à 12 ans (1h15mn)	255 €	385 €
. Enfants à partir de 13 ans (1h30mn)	275 €	415 €

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs de base applicables aux usagers de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre sont dégressifs en fonction du quotient familial, par application du coefficient ci-dessous :

Quotient familial	Tranche	Coefficient appliqué
< à 400	A	x 0,50
400 à 599	B	x 0,65
600 à 799	C	x 0,80
800 à 999	D	x 0,95
> ou = à 1 000	E	x 1

Une réduction de 5% sur les tarifs est appliquée à partir de 2 personnes du même foyer inscrites. et de 10% sur les tarifs à partir de 3 personnes du même foyer inscrites.

**ARTICLE 4 :**

Les inscriptions à l'école municipale de musique, de danse et de théâtre sont prises jusqu'au 4 juillet 2021. A compter de cette date toute inscription est définitive sauf déménagement et contre-indication médicale justifiée.

ARTICLE 5 :

Les tarifs applicables aux usagers des services communaux du service jeunesse sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Séjours	QF < à 400	QF 401 à 599	QF 600 à 799	QF 800 à 999	QF > ou = 1000
Séjour passerelle	80 €	95 €	110 €	125 €	140 €
Séjour + 14 ans	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €
Chantier de jeunes (5 jours)	90 €	105 €	125 €	135 €	150 €
Chantier de jeunes (8 jours)	150 €	175 €	195 €	215 €	240 €

*Afin d'officialiser l'inscription de chaque jeune dans son séjour, nous demandons un acompte de 50 €, déduit par la suite du coût total du séjour*

NATURE DE L'ACTIVITE	TARIFS	
Adhésion annuelle (du 1er janvier au 31 décembre de chaque année)	10 € pour les chevrolins	12 € pour les non chevrolins
Adhésion semestrielle (du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre de chaque année)	5 € pour les chevrolins	6 € pour les non chevrolins
Patinoire	Glisséo Cholet 5 €	Autres 12 €
Urban Soccer	6 €	
Lasergame	Nantes 5 €/partie	St sébastien 14 €/heure
Karting	St sébastien 11 €/10 min	Le Bignon 11 € / 2x10 min
Accrobranche	Le grand défi 16 €	Autres 12 €
Equitation	La Chevrolière 10 € / heure	
Bowling	St Sébastien 3,50 € / partie	
Océanile Noimoutier	19 €	
Cinéma / Le Hangar Nantes / Bubble foot / Lup'hop land	5 €	
Ogliss Park Moutiers les Mauxfaits	28 €	
Zoo	15 €	
Wakeboard / Surf / Paddle / Char à voile	13 € / heure	
Escape Game	15 € / heure	
Moto-cross	Héric 40€ / 2h	
Canoé	11€ / 2h	
Le Hangar Nantes	5 €	
Les Naudières Sautron	11 €	
Piscine	3,50 €	
Escalade indoor	St Sébastien 9 €	
Activité Top Chef	1 €	
Repas	1 à 3 € selon type de repas	
Ateliers manuels avec création personnelles	2 €	
Soirée Looksor	3 €	
Lasertag	Le grand défi 14 € / 2 parties	

NATURE DE L'ACTIVITE	TARIFS	
Légendia Park	19 €	
Atlantic toboggan	17 €	
Puy du Fou	15 €	
Futuroscope	29 €	
Paris Games Week	51 €	
Disneyland Paris	57 €	
Parc Astérix	63 €	
Bubble foot	5 €	
Lud'hop land	5 €	
Paintball	16 €	
Inter espace jeunes	2 € (participation symbolique)	
Autres sorties culturelles & sportives : Il a été convenu que le tarif appliqué serait au coût réel négocié par les associations jeunesse auprès des prestataires des services sollicités.		

#### ARTICLE 6 :

En l'absence de présentation, par l'utilisateur du service public, de document(s) servant au calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

#### DECISION 2021-70 DU 23 JUIN 2021

Attribution du marché de fourniture, livraison et installation de mobilier pour le Pôle Enfance

Le marché de fourniture, livraison et installation de mobilier pour le Pôle enfance a été attribué à :

- **Lot n°1 Mobilier hall d'accueil, bureau, espaces de réunions et convivialité** : Société OUEST COLLECTIVITES sise 35520 MELESSE, pour un montant de 21 832,80€ HT, soit 26 199,36€ TTC,
- **Lot n°2 Tables 0-3 ans et 3-11 ans** : Société HABA FRANCE sise 91520 EGLY, pour un montant de 7 396,28€ HT, soit 8 875,54€ TTC,
- **Lot n°3 Chaises 0-3 ans et 3-11 ans** : Société OUEST COLLECTIVITES sise 35520 MELESSE, pour un montant de 9 881,00€ HT, soit 11 857,20€ TTC,
- **Lot n°4 Matériel de puériculture et infirmerie** : Société BESSIERE sise 78490 MERE, pour un montant de 5 028,82€ HT, soit 6 034,59€ TTC,
- **Lot n°5 Mobilier de couchage** : Société BESSIERE sise 78490 MERE, pour un montant de 10 765,26€ HT, soit 12 918,30€ TTC,
- **Lot n°6 Matériel éducatif et d'éveil** : Société DAILLOT INTERNATIONAL sise 88520 BAN DE LAVELINE, pour un montant de 15 146,53€ HT, soit 18 175,84€ TTC,
- **Lot n°7 Jeux extérieurs** : Société LUDOPARC sise 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant de 33 647,80€ HT, soit 40 377,36€ TTC,

#### DECISION 2021-71 DU 25 JUIN 2021

Avenant n°3 Travaux de requalification des espaces publics de Passay – Lot n°1 : VRD

Considérant la nécessité de ne pas réaliser les travaux initialement prévus suivant :

- Moins-value sur travaux Impasse du Sable selon devis N°CP 2021.49 pour un montant de 2 597,40 € HT

Il a été conclu un avenant n°3 au marché de travaux de requalification des espaces publics – Lot n°1 : VRD, dont l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 1 080 241,76 € HT, soit 1 296 290,11 € TTC.

Le montant initial du marché était de 1 062 204,16 € HT soit 1 274 644,99 € TTC.

## Délibérations

M. AURAY souhaiterait que M. le Maire apporte des précisions concernant la décision 2021-38 du 25 mars 2021 sur l'axe "Renaturer".

M. le Maire précise que la commune avait fait l'acquisition d'une réserve foncière à Passay, appartenant auparavant aux conjoints JOSNIN qui avaient une activité de mareyeur. Le projet est d'aménager une aire de camping-car sur cette friche et il est nécessaire de déconstruire tous les bâtiments et bassins existants et donc de la renaturer. C'est au titre de la renaturation du site qu'il a été sollicité une subvention auprès du Conseil départemental.

M. GUILBAUD s'interroge sur le nombre d'avenants relatifs à la construction du Pôle Enfance et sur le montant total de l'opération.

M. le Maire répond qu'une enveloppe "aléas" est toujours prévue entre 5 et 10 % du budget en fonction du projet, pour faire face aux dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues initialement, d'autant plus dans le cadre des projets de réhabilitation. Cela a été le cas sur tout ce qui concerne le contrôle d'accès par exemple. Il ajoute que certains avenants peuvent intervenir en moins-value et qu'à l'heure actuelle, le taux d'avenant reste raisonnable. M. le Maire propose de réaliser un bilan de cette opération, tout comme pour la salle des raquettes qui est terminée, ainsi que pour la réhabilitation de Passay et la réalisation des parkings. Il précise que les opérations sont plutôt bien tenues en termes d'avenants.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Délibérations

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

<b>DELIBERATION N° 2021-45</b>	<b>APPROBATION D'UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION-CADRE POUR LA CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET</b>
------------------------------------	--

Exposé

Les communes et la Communauté de Communes de Grand Lieu souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations et de biens communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Aussi, par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé une convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements de commandes.

Par délibération du 22 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements de commandes

Par délibération du 25 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 2 à la convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements de commandes

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 3 à la convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements de commandes

Considérant les demandes d'évolution d'une famille d'achat et conformément à l'article 2 de la convention, un projet d'avenant n° 4 à la convention cadre a été rédigé. Le projet porte notamment sur :

- L'ajout d'une famille d'achats et les membres associés (cf. annexe 1) : marché d'infogérance du système d'information et d'équipements informatiques, pour Grand Lieu Communauté, et les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais.

VU la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2021, approuvant l'avenant n° 4 à la convention cadre pour la constitution de groupement de commande

Délibérations

M. le Maire précise que cet avenant intervient dans le cadre de la mutualisation de la prestation d'infogérance c'est-à-dire de mutualiser toute la gestion du parc informatique de la commune y compris des ordinateurs qui sont dans les écoles. Cette prestation permettra également de renforcer la sécurité informatique puisqu'il est constaté de plus en plus d'attaques avec demandes de rançon pour pouvoir récupérer les données. Il existe un point de fragilité sur les communes mais il est nécessaire d'augmenter le niveau de sureté malgré le coût que cette prestation engendre.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Approuve le projet ci-joint d'avenant n°4 à la convention cadre pour la constitution de groupements de commandes ;
- Autorise le Maire à signer le présent avenant n° 4 à la convention cadre à intervenir et les pièces s'y rapportant.

<b>DELIBERATION N° 2021-46</b>	<b>APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – ANNEE 2020</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Grand Lieu Communauté a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2020.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le Conseil Communautaire réuni en séance le 18 mai 2021, a pris acte de la présentation du rapport d'activité de Grand Lieu Communauté.

Il est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire rappelle que le budget principal de Grand Lieu Communauté est de 23 millions d'euros en fonctionnement et investissement. Si on rajoute les budgets annexes, le montant atteint les 80 millions d'euros.

Sur les 23 millions d'euros, une grande partie est consacrée au fonctionnement de la collectivité mais également à la gestion des déchets et aux dotations reversées aux communes membres pour qu'elles puissent financer certains de leurs services.

M. le Maire rappelle les grandes missions de Grand Lieu communauté à savoir le développement, l'attractivité, l'aménagement, tout ce qui touche à l'environnement et les mobilités.

Sur la partie développement économie, il a été constaté plus de créations que de suppressions d'entreprises malgré le contexte sanitaire. Il existe 410 entreprises implantées sur les 16 parcs d'activités et les 3 points relais emplois ont accueilli 1 369 personnes en recherche d'emploi.

En termes de mobilité, les premières actions sont visibles sur la commune avec la finalisation de l'itinéraire cyclable La Chevrolière-Pont Saint Martin, l'implantation de 14 box vélos et l'opération 100 vélos à Grand Lieu, c'est-à-dire que 100 foyers ont bénéficié de 100 € de subvention pour acquérir un vélo à assistance électrique. Cette opération ayant connu un beau succès, elle a été reconduite en 2021.

Au niveau des déchets ménagers, le service est toujours très attendu par les concitoyens. Le recyclage a été amélioré permettant d'augmenter la gamme de produits à recycler. Pour rappel, il y a 117 kg par an et par habitant de déchets ménagers (non recyclables) collectés par les bacs gris et 31 kg par habitant et par an pour les bacs jaunes. Il rappelle qu'une première opération de broyage de déchets verts a été menée et qu'un programme de prévention des déchets a été réalisé afin de sensibiliser la population à la production des déchets pour les inciter la réduire.

En assainissement, 2 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été traités par les 15 stations d'épuration, et 244 nouvelles habitations ont été raccordées sur le réseau. Les schémas directeur de 7 communes, dont La Chevrolière, ont été réalisés permettant de définir le programme d'actions en matière d'assainissement sur les prochaines années. M. le Maire rappelle que 80 000 € de subventions sont accordées aux citoyens pour les inciter à réhabiliter ou se mettre en conformité au niveau des assainissements individuels car cela représente un enjeu majeur. Il est constaté régulièrement que les fossés ne sont pas toujours propres ce qui démontre que certains assainissements ne sont pas aux normes.

3 417 actes ont été traités en urbanisme et 44 subventions ont été versées pour favoriser les opérations d'amélioration de l'habitat notamment pour les logements qui présentent une précarité énergétique.

Les deux aires d'accueil des gens du voyage ont été occupées à 93 % sur toute l'année 2020.

En ce qui concerne le tourisme, la crise sanitaire a certes eu un impact. Cependant, la fréquentation durant l'été a été plutôt bonne puisque 18 515 visiteurs ont été accueillis dans les bureaux touristiques pour 7 mois d'ouverture.

Les équipements aquatiques ont eux aussi subi les conséquences des fermetures liées à la crise sanitaire mais ils ont néanmoins pu accueillir 59 000 nageurs au Grand 9 à St Philbert et plus de 5 000 à l'Aqua 9, à Montbert.

Des actions ont été engagées pour l'élaboration d'un Contrat Local de Santé qui associe tous les professionnels de santé ainsi que les institutions liées à la santé. Enfin, le Plan Climat Air Energie Territorial va être prochainement mis en œuvre.

M. le Maire constate que l'année 2020 est restée malgré la crise sanitaire, une année plutôt active même s'il a fallu accompagner certaines entreprises qui ont été lourdement impactées par cette crise.

M. Florent COQUET demande si l'ouverture du deuxième collège sur le territoire ainsi que la construction prochaine d'un second lycée ne vont pas entraîner une demande de créneaux supplémentaires pour les élèves auprès des équipements aquatiques. Il souhaite savoir si des équipements complémentaires seront envisagés dans l'avenir ou une modification de l'Aqua 9 à Montbert pour permettre une exploitation plus large des bassins avec une couverture.

M. le Maire répond qu'effectivement, une étude va être lancée sur les équipements aquatiques pour définir les orientations sur les prochaines années afin de répondre aux besoins quantitatifs liés à l'augmentation de la population et pour s'interroger sur l'évolution des pratiques des utilisateurs. Il ajoute que la construction du lycée ne devrait pas avoir autant d'impact que le collège mais l'étude devrait permettre de pouvoir y répondre. Le cahier des charges est en cours d'écriture et l'étude devrait être lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Mme STEPHAN souhaite savoir s'il y a des retours concernant la diminution de la fréquence de la collecte des déchets.

M. le Maire répond que des usagers ont manifesté leur mécontentement lors de l'annonce de la modification du nombre de passages. Pour rappel, cette modification s'est produite dans un contexte particulier puisqu'elle est intervenue en même temps que l'augmentation de la redevance incitative. Celle-ci avait été relevée du fait de l'augmentation des taxes sur les activités polluantes et les usagers, à juste titre, ne comprenaient pas pourquoi la redevance augmentait alors que le nombre de passages diminuait. Une consultation a été menée auprès des usagers dans le cadre du Plan de Prévention des Déchets et les réponses montraient un taux d'adhésion de 80 à 95 % par rapport à tout ce qui était proposé de faire en matière de prévention des déchets.

#### Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Prend acte de la transmission du rapport annuel de Grand Lieu Communauté pour l'année 2020.

<b>DELIBERATION N° 2021-47</b>	<b>ZAC DE LA LAITERIE – APPROBATION DU CRACL ANNEE 2020 ET AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	---

Exposé :

La ZAC de la Laiterie s'étend sur une surface de 6,5 hectares. Elle comprend environ 170 logements, pour une surface de plancher estimée à 16 000 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

- 81 logements individuels,
- 20 à 35 logements collectifs,
- 16 logements en résidence senior,
- 34 logements sociaux (25 en collectif et 9 maisons de ville),
- 18 logements en résidence pour jeunes actifs.

Créée par délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2002, la ZAC dite de la « Laiterie » a vu son dossier de création approuvé le 26 mai 2011. Une concession d'aménagement a été signée entre la commune et la société FONCIM le 15 juillet 2013, pour une durée de huit ans.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

L'année 2020 a été marquée par l'acquisition par l'aménageur des terrains communaux de la quatrième et dernière tranche.

Par ailleurs, une étude avec le cabinet CAMPO a été initiée pour l'aménagement de la Coulée Verte le long de la ZAC.

L'aménageur a également, à la demande de la ville, évacué les gravats présents sur le site de la Coulée Verte et probablement issus de la démolition de la laiterie.

Les dépenses imputables au titre de cet exercice s'élèvent à 790 911 € HT, décomposées comme suit :

- Acquisitions foncières : 71 321 € HT
- Travaux : 422 910 € HT
- Honoraires : 113 549 €
- Frais financiers : 58 131 €

Les recettes portées par les cessions foncières de lots libres s'élèvent à 1 349 166 €.

Depuis le commencement de la ZAC en 2013, le montant total des dépenses s'élève à 4 833 350 € et le montant total des recettes à 4 681 414€.

Le projet de compte rendu annuel est consultable en mairie.

Par ailleurs, le traité de concession d'aménagement arrive à échéance le 15 juillet 2021.

Au regard de l'avancée opérationnelle de la ZAC, une clôture de l'opération en juillet 2024 est à envisager. Une prolongation de la durée de la concession de trois ans, permettrait d'achever la commercialisation en 2022 et de procéder aux opérations de rétrocessions en 2024.

Délibérations

M. COQUET demande s'il existe un projet concernant les lots situés derrière la Résidence Jeunes Travailleurs.

M. le Maire répond qu'il était prévu un îlot qui pouvait accueillir un collectif mais la municipalité a préféré la création de 5 lots individuels qui ont tous été réservés ou achetés.

M. AURAY souhaite savoir quand les travaux de la rue du Stade sont prévus puisque FONCIM ne pourra pas livrer avant que la rue ne soit refaite.

M. le Maire indique qu'un accord est en cours avec FONCIM. Une partie de la rue du Stade doit être réalisée par FONCIM et une autre partie, publique, sera réalisée par la commune. Pour faciliter les choses, il est prévu que FONCIM verse à la commune le montant des travaux sur la ZAC et que la commune pilote ensuite les travaux sur les deux parties de façon à synchroniser les opérations. Une consultation est lancée pour retenir une maîtrise d'œuvre sur la rue du Stade. Tous les réseaux en souterrain (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, effacement des réseaux électriques) vont être revus en 2022 et en 2023, les travaux concerneront tout ce qui restera en surface.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Approuve les cessions et acquisitions de la ZAC de la Laiterie au 31 décembre 2020 ;
- Approuve le bilan financier de la ZAC de la Laiterie au 31 décembre 2020 ;
- Approuve la prolongation du traité de concession pour une durée de 3 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-48</b>	<b>ZAC DE BEAUSOLEIL – APPROBATION DU CRACL ANNEE 2020</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	---

Exposé :

La ZAC Beau Soleil s'étend sur 14 ha, s'appuyant en sa partie Nord sur la Route Départementale 62 du Bignon et en sa partie Est sur la rue Beau Soleil.

Créée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2004, la ZAC Beau Soleil, à vocation principale d'habitat, doit permettre de poursuivre le développement urbain de la commune tout en maîtrisant son rythme de croissance.

Une concession d'aménagement a été signée entre la commune et la Société d'Équipement de Loire Atlantique (la SELA) le 30 janvier 2007, pour une durée de huit ans.

La durée de cette concession d'aménagement a été prorogée à deux reprises amenant la date de fin de concession en février 2023.

Un dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

Le bilan financier global de la ZAC au 31 décembre 2020 reste stable par rapport à 2018 à hauteur de 7,9 millions d'euros.

Il laisse apparaître un résultat excédentaire de l'ordre de 86 000 € avec des recettes qui s'élèvent à 7 993 560 € HT et des dépenses qui s'élèvent à 7 907 488 € HT.

Pour l'année 2020 seule, le montant total des charges réalisées au 31 décembre s'élève à 191 246 € HT. Le montant des travaux représente la plus grosse partie des dépenses avec un montant de 82 705 € HT. Les recettes sont quasi exclusivement constituées des cessions de terrains. En 2020, le montant total des cessions réalisées s'élève à 758 000 € HT grâce à la vente de 12 lots individuels.

Ce rapport conclut que le bilan financier global de la ZAC pour l'année 2020 au 31 décembre est excédentaire.

Le projet de compte rendu annuel est consultable en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve les cessions et acquisitions de la ZAC de Beau Soleil au 31 décembre 2020,
- Approuve le bilan financier de la ZAC de Beau Soleil au 31 décembre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-49</b>	<b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021</b>  <b>Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT</b>
------------------------------------	--

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Par la délibération n°2021-29 du 25 mars 2021, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2021, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

En concertation avec les associations de La Chevrolière, la municipalité a souhaité revoir les critères d'attribution des subventions afin de soutenir les associations :

- qui accueillent des jeunes aux sein des associations
- qui accueillent des personnes porteuses de handicap
- qui emploient des animateurs professionnels
- qui mènent des actions de développement durable
- qui mènent une politique tarifaire permettant l'accès au sport pour tous

Le tableau des demandes de subvention de fonctionnement est joint en annexe.

#### Délibérations

M. le Maire souligne le travail qui a été mené par les élues et les services en concertation avec les associations, non pas sur la fixation des montants mais sur les critères d'attribution.

Il précise que les crédits dédiés aux subventions restent les mêmes mais la répartition se fera différemment en fonction des critères qui ont été fixés. Des associations vont donc avoir un montant versé moins important que les années précédentes mais il n'en demeure pas moins que la commune continuera de les accompagner dans leurs projets associatifs, pour celles qui recrutent du personnel qualifié ou pour celles qui auront des actions en faveur du développement durable.

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 4 ne prenant pas part au vote :**

- Attribue, conformément au tableau joint à la présente délibération, les subventions aux associations pour l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-50</b>	<b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROJETS ASSOCIATIFS POUR L'ANNEE 2021</b>  <b>Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT</b>
------------------------------------	---

Exposé :

Des demandes d'aides aux projets, participant au financement d'actions spécifiques organisées par les associations de la commune de La Chevrolière, ont été formulées. Les demandes sont formulées par :

- **ECOLE DE KARATE DE LA CHEVROLIERE** pour un remboursement partiel des cotisations et un défraiement versé au professeur en lien avec la période COVID  
Montant de l'opération : 1 180 € TTC  
Montant de subvention proposé : 60% de 1 180€ TTC soit 708 €.
- **CLUB D'ARTS MARTIAUX** pour un remboursement partiel des cotisations et un défraiement versé au professeur en lien avec la période COVID  
Montant de l'opération : 895€ TTC  
Montant de subvention proposé : 60% de 895€ TTC soit 537 €.
- **ADMR** pour un achat de matériel de protection anti-COVID  
Montant de l'opération : 1 220 € TTC  
Montant de subvention proposé : 60% de 1 220€ TTC soit 732 €.

Délibérations

M. AURAY souhaite savoir si le taux de 60 % appliqué pour les demandes présentées est un taux qui sera systématiquement appliqué.

Mme BERTHELOT répond qu'il s'agit effectivement du taux qui sera systématiquement appliqué lorsque la demande de subvention est inférieure à 2 500 €. Cela permettra de pouvoir subventionner plusieurs associations.

M. le Maire ajoute qu'au-delà de 2 500 €, la commune prend en charge à hauteur de 25 %.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Attribue une subvention exceptionnelle de :
  - 708 euros à l'association Ecole de karaté de La Chevrolière,
  - 537 euros à l'association CLUB D'ARTS MARTIAUX,
  - 732 euros à l'association ADMR,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-51</b>	<b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ELEVES DES AUTRES COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU</b>
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En application de ces dispositions et afin de pouvoir répondre à des demandes de scolarisation dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, d'élèves venant d'autres communes, il convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de cette participation a été fixé à 864 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2021-2022.

Délibérations

M. COQUET demande combien d'élèves cela concerne.

M. le Maire indique qu'il y a peu d'élèves, sans doute 3 ou 4 mais précise que La Chevrolière verse elle-aussi une participation aux autres communes qui accueilleraient des élèves chevrolins.

Il ajoute qu'en dehors de celle de droit, La Chevrolière n'accorde pas de dérogation. La dérogation de droit concerne par exemple une famille qui a déménagé et qui souhaite poursuivre la scolarité de l'enfant dans la commune d'origine. Elle s'étend aux frères et sœurs.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe à 881 euros la participation aux frais de fonctionnement, par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, pour l'année scolaire 2021 - 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-52</b>	<b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (OGEC)</b>  <b>Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT</b>
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément aux nouvelles dispositions précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge par la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, une convention a été mise en place pour définir un forfait pour les élèves en maternelle et un second pour les élèves en élémentaire, par délibération du 3 juillet 2020.

Pour 2020-2021, les forfaits ont été fixés à 1 321,91 € par élève en maternelle et à 352,37 € en élémentaire.

Conformément à l'article 9 de la convention, une actualisation du forfait communal est réalisée chaque année. Ainsi, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention afin de fixer les forfaits pour l'année scolaire 2021-2022.

L'avenant n°1 est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe le forfait communal de l'école Saint-Louis de Montfort à 1 323,64€ par élève de maternelle et à 371,57 € par élève de primaire en 2021-2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 fixant les forfaits pour l'année scolaire 2021-2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-53</b>	<b>PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - CONVENTIONNEMENT</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE</b>
------------------------------------	---

Exposé :

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.**

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour **l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base**, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des **États généraux du numérique pour l'Éducation**.

Le dossier de demande de subvention déposé par la ville de La Chevrolière le 22 mars 2021 au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Pour l'obtention de la subvention, il convient de conventionner avec l'Etat. En effet, la convention servira de support au paiement de la subvention accordée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature. Cette procédure administrative dématérialisée consiste à compléter un formulaire puis à signer en ligne le projet de convention de financement qui sera adressé par messagerie électronique, **et ce avant le 13 juillet 2021** de préférence.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Matériel informatique	29 861,60€	Subv : Matériel informatique	19 600,00 €
Ressources Numériques	1 570,00€	Subv : Ressources Numériques	785,00 €
		Fonds propres commune	11 046,60€
<b>TOTAL</b>	<b>31 431,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 431,60€</b>

Délibérations

M. AURAY demande à quoi correspondent les ressources numériques.

M. BEZAGU précise qu'il s'agit des abonnements e-primo qui est le cahier de textes numérique proposé aux élèves de l'élémentaire ce qui leur permet d'accéder aux ressources numériques par internet (cahier de texte, agendas, documents, supports pédagogiques).

M. AURAY souhaite savoir si cela englobe des cours de soutien scolaire.

M. BEZAGU lui répond que ce n'est pas l'objectif de l'abonnement.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant le versement de la subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-54</b>	<b>INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES – ANNEE 2021</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Michel AURAY</b>
------------------------------------	--

Exposé :

Pour l'année 2020, le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église était de 479,86 euros.

Par courrier du 7 avril 2020, le Ministre de l'Intérieur a adressé aux Préfets le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 maintenu à 479,86 euros.

En application des circulaires :

- NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
- NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Aussi, pour l'année 2021, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à 479,86 euros.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe à 479,86 euros le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versé à la paroisse pour l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-55</b>	<b>DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES"</b>  <b>Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN</b>
------------------------------------	---

Exposé :

Vu l'article D1617-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande du trésorier,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, **il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**, conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, aux fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles et touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, vœux ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, d'événements liés à la carrière ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, ...) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et location de divers matériels nécessaires à leur organisation ;
- Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Considère l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget principal

<b>DELIBERATION N° 2021-56</b>	<b>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTÉ – CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A USAGE PARTAGE</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Vincent YVON</b>
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 16 février 2021 et 30 mars 2021, le Conseil communautaire a fixé le montant de l'enveloppe des fonds de concours réparti par commune et a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Par délibération du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours de 50 000€ au profit de la commune de La Chevrolière pour le projet de construction d'une salle polyvalente à usage partagé.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	700 000 €	Etat DETR 2020	150 000 €
		Région – FRDC	50 000 €
		<b>Grand Lieu Communauté -Fonds de concours</b>	<b>50 000 €</b>
		Fonds propres commune	450 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>700 000 €</b>

Délibérations

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une salle des fêtes mais bien d'une salle de restauration dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire. L'appellation de "salle polyvalente à usage partagé" permet à la commune de pouvoir bénéficier d'une subvention de la Région dès lors que l'intercommunalité verse elle-même une subvention du même montant sur cet équipement et que le bâtiment peut avoir vocation à accueillir d'autres usages, ce qui sera le cas.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Sollicite le versement d'un fonds de concours de 50 000 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la commune de la Chevrolière pour le projet de construction d'une salle polyvalente à usage partagé,
- Précise que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-57</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</b>
------------------------------------	--

Exposé :

Le budget primitif 2021 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 114 760 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT  Chapitre, article - Libellé	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>110 535 €</b>		
. 605 Achats de matériel, équipements et travaux		4 170 €		
. 6132 Locations immobilières		7 845 €		
. 6135 Locations mobilières		13 105 €		
. 61551 Entretien matériel roulant		9 000 €		
. 6162 Primes d'assurance - Dommages ouvrages		44 685 €		
. 617 Etudes et recherches		16 130 €		
. 6231 Annonces et insertions		3 600 €		
. 627 Services bancaires et assimilés		2 500 €		
. 6283 Frais de nettoyage des locaux		7 920 €		
. 6288 Autres services extérieurs		1 580 €		
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 620 €</b>			
. 66111 Intérêts des emprunts et dettes réglés à l'échéance	1 620 €			
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>2 940 €</b>		
. 6718 Autres charges exceptionnelles		320 €		
. 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 620 €		
<b>68 DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>		<b>2 905 €</b>		
. 6817 Provisions pour dépréciation des actifs circulants		2 905 €		
<b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>				<b>4 120 €</b>
. 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel				4 000 €

. 6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance				120 €
<b>70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE</b>				<b>118 720 €</b>
. 7062 Redevances et droits des services culturels				36 500 €
. 7067 Redevances et droits des services périscolaires				38 180 €
. 70688 Autres redevances et droits - prestations de services				36 500 €
. 70846 Mise à dispo personnel au GFP de rattachement				7 540 €
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>			<b>303 510 €</b>	<b>7 000 €</b>
. 73111 Contributions directes			303 510 €	
. 7388 Autres taxes diverses				7 000 €
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>			<b>68 680 €</b>	<b>347 110 €</b>
. 74834 Etat - Compens.exonérations des taxes foncières				347 110 €
. 74835 Etat - Compens.exonérations de la taxe d'habitation			68 680 €	
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				<b>10 000 €</b>
. 7788 Produits divers exceptionnels				10 000 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 620 €</b>	<b>116 380 €</b>	<b>372 190 €</b>	<b>486 950 €</b>
	<b>114 760 €</b>		<b>114 760 €</b>	

## 2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 521 450 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)</b>		<b>22 690,00 €</b>		
. 2031 Frais d'études		22 690,00 €		
. <i>Etudes diagnostic : chaufferie</i>		4 690,00 €		
. <i>Restaurant scolaire</i>				
. <i>Diagnostic et schéma directeur Défense incendie</i>		18 000,00 €		
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>67 640,00 €</b>	<b>556 680,00 €</b>		
. 2128 Autres agencements et aménagements	35 040 €			
. 2131 Bâtiments publics		103 480 €		
. <i>21312 Bâtiments scolaires</i>		38 700 €		
. <i>21318 Autres bâtiments publics</i>		64 780 €		
. 2138 Autres constructions		165 500 €		
. 2151 Réseaux de voirie		126 000 €		
. 2152 Installations de voirie		36 390 €		
. 2153 Réseaux divers		58 370 €		
. <i>21538 Autres réseaux</i>		58 370 €		

. 21568 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		17 000 €		
. 2158 Autres matériel et outillage		12 200 €		
. 2183 Matériel de bureau et matériel informatique		31 500 €		
. 2184 Mobilier		6 240 €		
. 2188 Autres immobilisations corporelles	32 600 €			
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>570 200,00 €</b>	<b>233 300,00 €</b>		
. 2312 Agencements et aménagements de terrains	150 000,00 €			
. 2313 Constructions	79 200 €	233 300 €		
. 2313(2) Constructions - Réparations écoles	18 700 €			
. 2313(3) Equipements publics - Mairie	9 500 €			
. 2313(4) Constructions - Complexe sportif	19 500 €			
. 2313(6) Constructions - Divers		233 300 €		
. 2313(7) Constructions - Pôle enfance	30 000 €			
. 2313(14) Aménag. commerces - Mise en accessibilité ADAP	1 500 €			
. 2315 Installations, matériel et outillage techniques	341 000 €			
. 2315(0) Voirie (aménag. sécurité, Park.Compl.sportif, entr.voiries)	286 000 €			
. 2315(1) Voirie (sécurisation et signal.villages)	10 000 €			
. 2315(3) Busage (eaux pluviales)	15 000 €			
. 2315(62) Appareillage éclairage public	30 000 €			
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>		<b>54 680,00 €</b>		<b>565,00 €</b>
. 10223 T.L.E.				565,00 €
. 10226 Taxe d'aménagement		54 680,00 €		
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>		<b>291 940,00 €</b>		<b>745 160,00 €</b>
. 1641 Nouveau prêt en euros		291 940,00 €		744 800,00 €
. 165 Dépôts et cautionnements reçus				360,00 €
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>			<b>314 875,00 €</b>	<b>29 600,00 €</b>
. 1311 Subv.d'inv. amort. - Etat et Ets nationaux				19 600,00 €
. 1321 Subv.d'inv.non amort. - Etat et Ets nationaux				10 000,00 €
. 1323 Subv.d'inv.non amort. - Département			314 875,00 €	
<b>024 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>				<b>61 000,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>637 840,00 €</b>	<b>1 159 290,00 €</b>	<b>314 875,00 €</b>	<b>836 325,00 €</b>

### Délibérations

M. MARTIN précise qu'au niveau du chapitre 011 il y a une augmentation de crédit de 110 535 € qui comprend une partie liée aux locations immobilières notamment celle de la résidence d'Herbauges où il y a une partie commune. Cela concerne aussi la location des modulaires pour le multi-accueil. Il y a également des dépenses relatives aux assurances dommage-ouvrage pour la salle des raquettes et le Pôle Enfance.

Sur le chapitre 66, un prêt bancaire a pu être renégocié permettant ainsi de faire des économies. Sur le poste 67, il y a eu des remboursements de billetterie et des remboursements de l'école de musique pour des cours qui n'ont pas pu être donnés pendant la période sanitaire.

Dans la section d'investissement, le chapitre 20 présente une étude de diagnostic pour la chaufferie du restaurant scolaire qui est tombée en panne.

Il y a également un diagnostic et schéma directeur défense incendie qui est un marché groupé avec Grand Lieu Communauté.

Il précise également qu'il y a eu des jeux d'écriture entre le chapitre 21 et le chapitre 23 et qui sont fonction des travaux s'ils sont réalisés dans l'année ou s'ils sont prévus sur plusieurs exercices.

Au niveau du chapitre 16, il y a le rachat du prêt et des subventions du département au chapitre 13.

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2021 de la commune en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ci-dessus.

<b>DELIBERATION N° 2021-58</b>	<b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	---

Exposé :

En application des articles 1636 et 1639 du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances 2020 a acté **la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales**. Cette taxe demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

En application de l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, il est opéré un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des communes, avec une garantie de compensation du produit perçu par l'application d'un coefficient directeur.

Le taux de référence 2021 de la TFPB est la somme du taux départemental 2020 et de celui de la commune. Ainsi, pour la commune de La Chevrolière, il est fixé à 33,93 %, correspondant au taux départemental de 15% majoré du taux communal fixé en 2019 de 18,93%.

Compte tenu des efforts de la commune en matière de maîtrise de ses charges de fonctionnement, il est proposé de reconduire les taux d'imposition applicables en 2020.

Délibérations

M. le Maire rappelle que lors de l'approbation du budget 2021, la municipalité avait choisi de ne pas augmenter les taux d'imposition pour le foncier bâti et non bâti, et ce pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive. Néanmoins, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes récupèrent la part départementale au niveau des taxes foncières. Or, le département avait un taux de 15 % et ce taux doit être intégré dans le taux communal. Il précise que cela ne change rien pour le contribuable puisque la somme des taux était de 33,93 %. Ces 15 % permettent de combler une partie de la suppression de la taxe d'habitation mais pas l'intégralité. En compensation, l'Etat verse des fonds de péréquation pour compenser la perte de fiscalité.

M. MARTIN souhaite savoir si ce taux de 15% est fixe ou s'il est amené à évoluer dans le temps.

M. Le Maire précise que l'assemblée municipale est libre de voter son taux, de le maintenir ou de l'augmenter. En fonction de ce qui sera décidé au moment du budget, le taux peut être amené à évoluer.

M. AURAY demande si une explication sera apportée à cette augmentation des taux car il suppose que certains contribuables qui regardent leur feuille d'imposition en détail, risquent de s'interroger sur cette forte augmentation du taux.

M. le Maire indique qu'il y aura une information qui sera diffusée via le magazine municipal et le site internet de la ville mais qu'il ne sait pas si les services fiscaux vont apporter une précision sur la feuille d'imposition. Cependant, il précise que les taux de l'année précédente et les taux de l'année sont indiqués. Les Chevrolins verront ainsi que l'année dernière, 15% du taux était destinés au département et 18,93 à la commune et que cette année, les 33,93 % sont directement affectés à la commune. Il est bien conscient que la modification du taux pourra surprendre les contribuables et c'est la raison pour laquelle il faudra communiquer sur ce changement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe pour l'année 2021 les taux d'imposition communaux comme suit :

	<b>Taux communal 2020</b>	<b>Taux communal 2021</b>
Taxe sur le Foncier Bâti	<b>18,93 %</b>	<b>33,93 %</b>
Taxe sur le Foncier non Bâti	<b>50,02 %</b>	<b>50,02%</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-59</b>	<b>CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT INSTITUTEE POUR LA POLICE MUNICIPALE</b> <b>Rapporteur : Monsieur Florent COQUET</b>
------------------------------------	--

Exposé :

La commune de La Chevrolière dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectorale du 21 février 2011 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation dressées en application des dispositions de la loi n°99-291 du 15 avril 1999 ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Depuis 2012, la police municipale est dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale.

Suite à la mise en place du PVE, la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune n'a plus lieu d'exister.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Clôture la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-60</b>	<b>AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER – 10 LA GRANDE NOE</b>  <b>Rapporteur : Madame Maryline MALLEMONT</b>
------------------------------------	---

Exposé :

L’Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique a acquis pour la commune en 2019 un bien situé 10 La Grande Noë. Une convention de portage a été signée le 18 juillet 2019.

Le Conseil d’Administration de l’Etablissement Public Foncier a approuvé le 15 février 2021 un nouveau programme pluriannuel d’intervention qui porte sur la période 2021-2027.

Ce nouveau programme a validé de nouvelles modalités de portage, parmi lesquelles la prise en charge intégrale par l’Etablissement Public Foncier des frais de portage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, il convient de signer un avenant à la convention de portage afin de supprimer les avances de trésorerie ou le remboursement des frais de portage dus par la commune dès cette année.

Le projet d’avenant est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire précise que l’Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique a institué la taxe spéciale d’équipement qui sera visible sur la taxe foncière et qui permettra de minorer le coût de portage foncier ou non foncier des communes. La commune avait sollicité cet établissement pour le portage foncier du 10 La Grand Noë et la signature de cet avenant permettra de diminuer le coût du portage.

M. AURAY souhaiterait avoir des précisions sur la taxe d’aménagement qui sera appliquée.

M. le Maire répond que ce sont les citoyens qui vont voir cette taxe apparaître sur leur impôt foncier qui sera reversée à l’Etablissement Public Foncier. Celui-ci peut acheter du foncier pour les communes pour leur permettre de mener des opérations immobilières. Dans un marché particulièrement tendu et compte tenu des prix pratiqués dans l’immobilier, l’EPFLA permet aux communes de faire des opérations de renouvellement urbain et d’avoir un coût de portage moins élevé. La décision a été prise par le Conseil d’Administration de l’Etablissement Public et chaque contribuable lui versera, via sa taxe foncière, quelques euros qui permettront ensuite aux communes de diminuer les coûts de portage.

M. FAUCOULANCHE demande s’il s’agira d’un taux appliqué ou d’un montant fixe.

M. le Maire explique que l’EPFLA détermine un montant qu’il souhaite collecter et qu’un taux est ensuite calculé afin de permettre d’atteindre ce montant.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l’avenant à la convention de portage avec l’Etablissement Public Foncier Local de Loire Atlantique du 18 juillet 2019 pour le bien situé 10 la Grand Noë ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tous documents nécessaires à l’application de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-61</b>	<b>ACQUISITION DE TERRAINS SECTEUR DE LA THOMASERIE</b>  <b>Rapporteur : Madame Sophie CLOUET</b>
------------------------------------	---

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière a été contactée par le notaire en charge de la succession de Monsieur Jean GUILBAUD afin de proposer l'acquisition de diverses parcelles situées dans le secteur de la Thomaserie – la Guerche.

Liste des parcelles :

section	N°	contenance	Zonage PLU
A	488	0 ha 09 a 80 ca	NP.146.6
A	511	0 ha 06 a 20 ca	NP.146.6
A	512	0 ha 00 a 80 ca	NP.146.6
A	513	0 ha 00 a 55 ca	NP.146.6
A	549	0 ha 01 a 01 ca	NP.146.6
A	559	0 ha 01 a 63 ca	NP.146.6
A	1000	0 ha 00 a 33 ca	NP.146.6
A	1096	0 ha 17 a 20 ca	NP.146.6
A	1120	0 ha 41 a 90 ca	NP.146.6
A	1154	0 ha 00 a 54 ca	NP.146.6
A	2272	0 ha 00 a 60 ca	NP.146.6
A	2672	0 ha 15 a 86 ca	NP.146.6
A	2688	0 ha 12 a 43 ca	NP.146.6
A	2691	0 ha 01 a 71 ca	NP.146.6
A	2949	0 ha 37 a 55 ca	NP.146.6
A	3293	0 ha 12 a 66 ca	NP.146.6
TOTAL		1 ha 60 a 77 ca	

L'acquisition de ces parcelles est proposée au prix de 1 500 €/hectare soit un prix total de 2 411,55 €.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :





## Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un secteur où la plupart des terrains ne sont plus exploités, notamment des anciennes vignes. Afin d'éviter que le milieu se referme avec des friches et que cela coûte cher à la collectivité à terme, il est proposé de les acquérir afin de proposer des baux de location aux agriculteurs pour exploiter ces terres. D'autres acquisitions pourront être menées dans le futur afin d'aider le milieu agricole à se maintenir sur la commune.

M. AURAY constate que les acquisitions sont réparties de façon disparate sur le secteur mais il estime que cela permettra de mieux contrôler le type d'agriculture notamment près des rivages afin d'éviter les cultures industrielles. Il suggère également de profiter de ces acquisitions pour replanter des haies qui sont de plus en plus rares sur les terres agricoles.

M. le Maire partage l'avis de M. AURAY. L'idée est que la commune ait une maîtrise foncière sur plusieurs endroits afin qu'elle garde la main sur l'exploitation qui pourrait être mise en place. Il souligne que les acquisitions sont parfois compliquées car il existe plus de 600 propriétaires différents et que certains terrains sont disposés en lanières du fait des successions. Il reste néanmoins quelques belles parcelles à différents endroits et en maîtrisant ces parcelles la commune pourrait mieux maîtriser l'avenir du secteur.

Mme BERTHELOT demande s'il y a beaucoup de demandes d'agriculteurs pour exploiter des terrains.

Mme CLOUET répond qu'il n'y a pas beaucoup de demande mais qu'un agriculteur de Tréjet serait intéressé pour se recentrer près de son exploitation. En effet, il a des terrains sur Saint Aignan et il doit traverser le bourg de Pont Saint Martin avec ses engins agricoles. Il a déjà repris des terres près de la Thomaserie. Il s'engage à mettre le terrain en état et à le défricher si c'est nécessaire. Elle ajoute que d'autres parcelles, notamment près de la Chaussée, ont déjà été rachetées par la commune et que l'idée est bien de maîtriser le choix des parcelles près des cours d'eau pour protéger ceux-ci par le choix des pratiques agricoles.

## Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville des parcelles cadastrées section A n°488, 511, 512, 513, 549, 559, 1000, 1096, 1120, 1154, 2272, 2672, 2688, 2691, 2949 et 3293 pour une superficie totale de 1 ha 60 a 77 ca dans le secteur de la Thomaserie – la Guerche, au prix de 1 500€/ha soit un prix total de 2 411,55 € ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



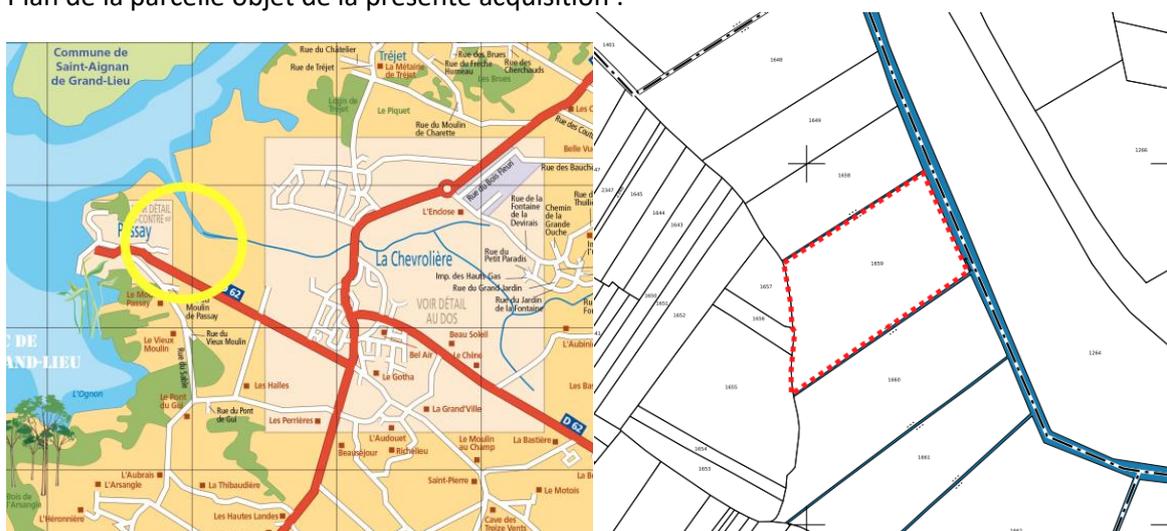
<b>DELIBERATION N° 2021-63</b>	<b>ACQUISITION FONCIERE SECTEUR DE PASSAY</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU</b>
------------------------------------	---

### Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière a eu connaissance de la mise en vente d'une parcelle de terrain boisé située dans le secteur de Passay au bord du ruisseau de la Chaussée. Ce terrain cadastré section A n°1659 a une superficie de 6 385 m<sup>2</sup> et se situe en totalité en zone NP146.6 du PLU.

Après négociation, l'acquisition de cette parcelle est consentie par le propriétaire au prix de 0,50€/m<sup>2</sup> soit 3 192,50 € augmenté de frais d'agence à hauteur de 807,50 €. Cette acquisition représente donc un montant total de 4 000 €. Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

### Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



### Délibérations

M. le Maire indique qu'il s'agit de continuer les acquisitions foncières dans le cadre de la Coulée verte et du ruisseau de la Chaussée.

M. AURAY précise qu'il reste encore beaucoup d'acquisitions à réaliser pour permettre la continuité de la Coulée Verte.

M. le Maire confirme qu'il en reste encore beaucoup mais que les acquisitions se feront au fil des années en fonction des opportunités. En l'occurrence, il s'agissait d'une vente où il était proposé de réaliser un terrain de loisirs et la mairie a préféré l'acquérir pour préserver la nature.

### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrées section A n°1659 d'une superficie de 6 385 m<sup>2</sup> située dans le secteur de Passay, au prix de 3 192,50 € augmenté des frais d'agence à hauteur de 807,50 € pour un montant total de 4 000 € ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION  
N° 2021-64**

**EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE COMMUNAL SUR UNE PARCELLE BOISEE**

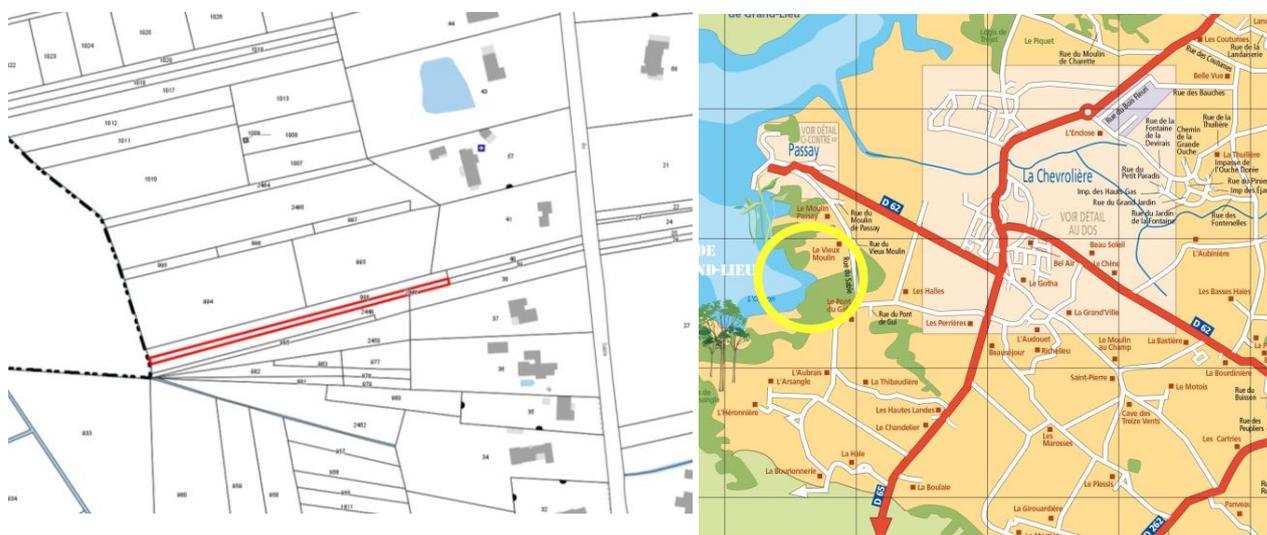
**Rapporteur : Monsieur Aymeric PERROCHEAU**

### Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière a été destinataire d'un courrier l'informant de l'intention de Monsieur et Madame PAUFRU de vendre une parcelle boisée leur appartenant cadastrée section H n°2446 d'une superficie de 681 m<sup>2</sup> situé au Gotha – rue du Sable au prix de 225,94 €.

Au titre de l'article L331.24 du Code Forestier, la commune dispose d'un droit de priorité sur l'acquisition de cette parcelle. Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle riveraine l'acquisition de la parcelle soumise à la vente permettrait d'épaissir un éventuel accès au Lac de Grand Lieu situé à l'arrière. Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



### Délibérations

- M. AURAY demande si cette parcelle sera élargie pour donner accès ensuite l'accès au Lac.
- M. le Maire indique qu'elle ne donne pas directement sur le lac mais sur une prairie.
- M. AURAY demande s'il est prévu de préempter l'autre parcelle au-dessus si l'occasion se présente.
- M. le Maire répond par l'affirmative et proposera même au propriétaire cette acquisition.
- M. AURAY suppose que ce cheminement ne sera pas autorisé aux véhicules motorisés.
- M. le Maire confirme qu'il aura vocation à rester naturel.

### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 16 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote (Mme CLOUET) :**

- Approuve l'exercice du droit de priorité au titre de l'article L331.24 du Code Forestier ;
- Autorise l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section H n°2446 d'une superficie de 681 m<sup>2</sup> située au Gotha au prix 225,94 € ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-65</b>	<b>APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</b>
------------------------------------	---

Exposé :

La commune de La Chevrolière souhaite se doter d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie communale.

Ce règlement de voirie prévoit les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier communal ainsi que les règles d'accès et d'occupation de ce domaine public.

Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper le domaine public routier communal.

Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs de la voirie communale notamment les propriétaires et occupants des immeubles riverains, les affectataires, les permissionnaires, les concessionnaires et les occupants de droit du domaine public.

Le règlement général de voirie doit permettre :

- d'avoir un document complet informant le public des dispositions à respecter;
- d'éviter au maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux ;
- sa finalité est de gérer et préserver le patrimoine routier communal, bien commun, dans une logique d'équité entre occupants/utilisateurs et de sécurité ;

Il sera fait référence au règlement pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant de sujets en lien avec le règlement.

Le règlement de voirie est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire remercie le travail mené par la Directrice Générale des Services et par les élus lors de la Commission de voirie pour la rédaction du règlement de voirie. Celui-ci permettra d'avoir des règles claires et transparentes et il sera mis en ligne pour que chacun puisse prendre connaissance des règles qui s'appliquent sur le domaine public.

M. AURAY a pris connaissance du règlement et souligne quelques observations notamment pour ce qui concerne la signalisation des bennes lorsqu'elles sont sur le domaine public. Il est indiqué dans le règlement qu'elles doivent être signalées par l'installation de dispositifs réfléchissants mais M. AURAY estime que c'est insuffisant et qu'elles devraient être signalées par des panneaux supplémentaires. De même, pour ce qui concerne les tranchées qui doivent être réalisées à minimum 50 cm de la rive de la chaussée. Cette distance lui semble trop courte notamment pour les vélos et il aurait souhaité qu'une distance d'un mètre soit appliquée afin de sécuriser davantage la circulation des cyclistes. Il souhaiterait également pour la partie propreté des trottoirs que des distributeurs de sacs à crottes soient davantage implantés sur le territoire communal afin de permettre aux propriétaires de chiens de ramasser les déjections de leur animal. Il soulève ensuite le problème du respect de la réglementation relative à l'implantation des arbres à plus de 2 mètres du domaine public.

M. AUBERT précise que les arbres qui seront censés être plantés devront l'être à plus de deux mètres de distance du domaine public s'ils sont amenés à faire plus de 2 mètres de hauteur. Ceux qui sont déjà implantés doivent être coupés à 2 mètres maximum s'ils sont à moins de 2 mètres du domaine public.

M. le Maire explique par ailleurs que le règlement de voirie a été présenté en commission puis en réunion de l'équipe municipale et qu'il sera amené à évoluer en fonction des retours ou de la pratique. L'application de la réglementation n'est pas toujours simple mais il est néanmoins nécessaire de fixer des règles.

Mme BERTHELOT demande si le règlement sera uniquement accessible par internet car tous les Chevrolins ne consulte pas forcément le site.

M. le Maire confirme qu'il est effectivement prévu de mettre l'information sur le magazine municipal, qu'il est possible également de le mettre sur le panneau lumineux et qu'il serait judicieux de profiter de la présence de la presse au Conseil municipal pour diffuser l'information dans les comptes-rendus.

#### Décision :

Après avis de la Commission Voirie – Réseaux – Villages réunie le 17 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le règlement de voirie et ses annexes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-66</b>	<b>APPROBATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	--

Exposé :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un règlement intérieur de la commande publique a pour but de régir la passation de l'ensemble des accords cadre et marchés publics de travaux, fournitures et services de la commune.

Le Code de la Commande Publique est réglementé depuis le 01 avril 2019 par :

- L'ordonnance n°2018 -1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- Le décret n°2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Ces textes encadrent l'achat public pour tous les marchés dès le 1er euro dépensé et la nécessité de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures,

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Les marchés, dits « **à procédure adaptée** » relèvent de la seule responsabilité de l'acheteur public et leur procédure de passation doit être adaptée en fonction de l'objet et du montant du marché envisagé. Aussi, la commune de La Chevrolière s'est fixée, dans le cadre du présent règlement intérieur, des règles internes de passation de ses marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 mars 2009.

Délibérations

M. le Maire rappelle que le code des marchés publics fixe des règles qui s'appliquent pour les passations de marchés à toutes les collectivités quel que soit leur taille. Il est donc proposé de valider le règlement interne de la commande publique qui cadre davantage les commandes de la commune et qui fixe des seuils de marchés, des obligations en matière de consultation, de diffusion ou de publication des marchés. Il précise que le précédent était ancien et qu'il était nécessaire de le rafraîchir.

M. AURAY souligne la complexité des marchés publics entre les obligations de publicité, les montants européens et nationaux et la manière dont sont choisis les candidats. Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres a pouvoir de décision pour des montants supérieurs à 5 millions d'euros, ce qui est rare pour ce qui concerne La Chevrolière. Sur les montants inférieurs, c'est la commission MAPA qui se réunit et qui est facultative. Elle ne fait que rendre un avis. Il s'interroge sur les montants et sur les seuils qui ont été fixés pour un passage soit en Bureau municipal soit en Commission MAPA. Il estime que l'amplitude entre les marchés présentés au Bureau municipal et la commission est assez grande. Il souhaite savoir si les montants sont calculés par marché, par année.

M. le Maire précise que si le marché est sur trois ans, le coût global du marché est pris sur 3 ans. Il faut donc fixer des seuils suffisamment réduits pour qu'il y ait de la publicité, du contrôle et de l'information,

et pas trop réduits pour que les seuils ne soient pas bloquand. Il faut trouver le juste milieu pour que cela soit cadré tout en laissant une certaine souplesse pour ne pas avoir à réunir la commission à chaque fois. La plupart des décisions sur les marchés sont prises en bureau municipal et le Conseil municipal en est ensuite informé.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le règlement intérieur de la commande publique et ses annexes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-67</b>	<b>PROPOSITION D'ACQUISITION D' ACTIONS DE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (LAD) - SPL</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER</b>
------------------------------------	---

Exposé :

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental a souhaité répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, et a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

La collectivité aura la possibilité, entre autres, de bénéficier :

- D'un accès direct à un large panel de prestations d'ingénierie publique.
- D'un forfait de jours de travail acquis par an pour analyse, conseils et études.
- D'un accès aux publications et évènements.

### Délibérations

M. le Maire précise que le dispositif existe depuis plusieurs années mais que la commune n'avait pas adhéré jusqu'à présent. Au regard des opérations qui interviendront dans les prochaines années, il est apparu pertinent de pouvoir s'appuyer sur l'ingénierie de LAD. Cela se traduit par l'achat de 3 actions mais il n'y aura pas d'autres sommes à verser les prochaines années sauf pour les prestations que la commune pourrait être amenée à confier à LAD mais en précisant que les tarifs de ces prestations seront moins onéreux.

### Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- Approuve le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur l'article 261 « Titres de participation »,
- Désigne Monsieur Johann BOBLIN, Maire de la commune, représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-68</b>	<b>RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE</b> <b>Rapporteur : Madame Anne ROGUET</b>
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte

Compte tenu de la nécessité d'accompagner les agents de la commune dans le classement de leurs archives à certains moments de l'année, il est proposé de recruter un vacataire chargé de trier, de classer et de ranger les archives communales.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 55 € brut pour une demi-journée.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Autorise le recrutement de vacataires pour l'année 2021 selon les conditions prévues ci-dessus,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-69</b>	<b>RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR DISTRIBUTION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION</b> <b>Rapporteur : Madame Christine LAROCHE</b>
------------------------------------	---

Exposé :

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte

Compte tenu de la nécessité de distribuer ponctuellement des documents de communication de la commune aux Chevrolins, il est proposé de recruter un vacataire pour la période 2021-2024.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 40 € brut pour une demi-journée.

Délibérations

M. le Maire précise que la société qui distribuait les flyers, les informations et magazine municipal a cessé son activité et il est proposé de confier cette mission à un vacataire.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Autorise le recrutement de vacataires pour la période 2021-2024 selon les conditions prévues ci-dessus,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-70</b>	<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>  <b>Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET</b>
------------------------------------	--

Exposé :

Comme chaque année, les situations de carrières des agents titulaires sont examinées pour déterminer les agents éligibles à un avancement de grade.

Aussi, au regard des lignes directrices de gestion adoptées par les membres du comité technique le 25 mars dernier, il est proposé de créer les postes correspondant aux grades d'avancement des agents concernés et de supprimer les postes occupés actuellement.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – temps complet	<b>1</b>	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe – temps complet		1
Adjoint technique territorial– temps non complet 30h	<b>1</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – temps non complet 30h		1
Adjoint technique territorial – temps non complet 28h	<b>1</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – temps non complet 28h		1
Adjoint technique territorial – temps non complet 18h	<b>1</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – temps non complet 18h		1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe – temps complet	<b>2</b>	
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe – temps complet		2
Adjoint d'animation territorial – temps non complet 28 h	<b>1</b>	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe – temps non complet 28h		1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe – temps complet	<b>1</b>	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe – temps complet		1
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION</b> <b>N° 2021-71</b>	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT LIEE A LA L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE ARMOR SUR LE PARC D'ACTIVITES DE BOIS FLEURI</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
--	---

Exposé :

L'entreprise ARMOR, implantée sur le parc d'activités du Bois Fleuri à La Chevrolière, envisage une première puis une seconde extension sur le PA du Bois Fleuri, terrain communautaire.

L'accès souhaité à ce projet immobilier se fera par la VC 9. Cette voie, classée d'intérêt communautaire, est gérée par Grand Lieu Communauté. Elle doit être redimensionnée compte tenu d'une augmentation attendue du trafic.

Afin de permettre l'extension future de l'entreprise ARMOR, Grand Lieu Communauté s'engage, à réaliser les travaux liés à la restructuration de l'ensemble de la voirie communautaire rendus nécessaires par la réalisation de ce projet.

Pour assurer le financement de ces travaux, Grand Lieu Communauté n'a pas souhaité mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ; ce dispositif s'avérant trop fragile juridiquement. En conséquence, le permis de construire qui sera délivré pour ce projet sera soumis au recouvrement de la Taxe d'Aménagement.

En effet, par application des principes précités, la Commune va percevoir la Taxe d'Aménagement liée à l'extension de l'entreprise. L'article L 331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune alors « **...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale** ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, **dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale** ou du groupement de collectivités ».

La mise en œuvre de ce reversement est de nature conventionnelle. Cette convention a pour objet de fixer les conditions de reversement du produit de la part communale de cette Taxe d'Aménagement (TA) au profit de Grand Lieu Communauté.

La convention est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire précise que la réfection de la VC9 va générer une charge d'investissements importante pour Grand Lieu Communauté. L'entreprise ARMOR, présente sur le parc de Bois Fleuri va connaître des extensions ce qui va engendrer une augmentation de sa taxe d'aménagement qui peut représenter plusieurs centaines de milliers d'euros. Il est donc proposé de valider le principe de transférer cette taxe d'aménagement à Grand Lieu Communauté jusqu'à la valeur de 600 000 € pour venir compenser les investissements qui seront réalisés par l'intercommunalité sur la VC9.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve la convention et ses annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-72</b>	<b>SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	---

Exposé :

Le Maire rappelle le contenu du bloc de compétences "Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" figurant dans les statuts de la Communauté de communes de Grand Lieu Communauté, prévue aux articles L 5214-23-I-3° et L5214-16-II-3° du CGCT.

La voirie communautaire est définie comme étant la voirie communale desservant principalement des équipements communautaires.

Le Maire rappelle au Conseil la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire, situées sur la commune de La Chevrolière, et figurant sur la carte annexée aux statuts actuels de la communauté de communes.

Il rappelle également que conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de La Chevrolière, antérieurement compétente, et Grand Lieu Communauté.

La voie communale n°9, dessert la zone d'activité d'intérêt communautaire (dite du Bois Fleuri), à partir de la route départementale (RD62), allant jusqu'à la Départemental D178 dans son prolongement. A ce titre, la commune de La Chevrolière souhaite que Grand Lieu Communauté reconnaisse l'intérêt communautaire de la VC9 afin de l'intégrer au tableau de classement des "Voies communautaires".

Le Maire précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial de la commune de La Chevrolière à la communauté de communes. Cette dernière assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation. Il ajoute que la compétence "voirie d'intérêt communautaire" ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Le procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire est annexé à la présente délibération.

Délibérations

M. le Maire précise que la VC9 dessert le Parc d'Activités de Bois fleuri ainsi que la déchetterie. La voie est très dégradée et il est nécessaire de faire des travaux conséquents pour la remettre en état. Il est proposé que la communauté de communes reprenne cette voie pour assurer les travaux de réfection et d'entretien.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve le principe d'intégrer la VC9 au tableau de classement de voirie d'intérêt communautaire
- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de la VC9 comme voirie d'intérêt communautaire par la commune de La Chevrolière à la communauté de communes annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-73</b>	<b>TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE LA CHEVROLIERE – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (PERIODE 2021 A 2025)</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	---

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2021/2025 pour les travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise de La Chevrolière s'avère nécessaire.

Il est donc proposé d'ouvrir l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit pour ces travaux :

- montant global de l'AP pour la période **2021/2025** .....**892 870 €**
- CP 2021 .....34 310 €
- CP 2022 .....310 940 €
- CP 2023 .....259 340 €
- CP 2024 .....159 740 €
- CP 2025 .....128 540 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

- France relance 2021 – ETAT .....230 000 €
- Fondation du Patrimoine .....5 000 €
- Fondation du Patrimoine - Mécénat .....5 000 €
- FCTVA .....146 465 €
- Autofinancement .....506 405 €

Soit un total de recettes prévisionnelles de ..... **892 870 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Délibérations

M. le Maire rappelle que des crédits avaient été votés au budget 2021 pour les travaux à réaliser sur la toiture de l'église qui s'étaleront sur plusieurs années.

Afin de ne pas inscrire la totalité du budget nécessaire aux travaux sur un seul exercice, nécessitant ainsi la mise en place d'un crédit pour les financer, il est proposé d'avoir recours aux AP/CP comme cela a été fait pour d'autres projets. Le montant est provisoire, autour de 900 000 € et la déclinaison pluriannuelle reste à confirmer en fonction du résultat des études de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre qui ont été lancées.

M. COQUET demande à quoi correspond la recette FCTVA.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit du remboursement de la TVA.

M. COQUET demande s'il est possible d'obtenir les subventions au fur et à mesure de l'avancée des travaux ou s'il faut attendre la fin de ceux-ci.

M. le Maire lui répond que les subventions peuvent être versées par tranche en fonction du phasage des travaux

M. AURAY souligne le fait que le montant des travaux est conséquent pour la commune et que l'Etat n'est pas très généreux alors que c'est lui qui a voulu nationaliser tous les édifices religieux tout en basculant ensuite la charge sur les communes. Il demande s'il est possible d'avoir d'autres subventions durant la réalisation des travaux qui vont s'étaler sur plusieurs années.

M. le Maire répond que les partenaires financiers potentiels pourront être sollicités si d'autres fonds de subvention se mettent en place pendant le délai de réalisation des travaux. Il rappelle qu'il y avait eu une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine mais qui concernait plutôt des travaux sur les vitraux et sur la façade de l'église. Il ajoute que des flyers ont été distribués récemment dans les boîtes aux lettres des Chevrolins et d'autres relances seront prévus.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise de La Chevrolière telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

## QUESTIONS DIVERSES

M. COQUET souhaite savoir si, au vu du contexte sanitaire, des manifestations prévues sur la commune ou organisées par l'Office du Tourisme sont maintenues ou adaptées.

M. le Maire répond que la Fête des Pêcheurs a dû être annulée faute de pouvoir garantir le respect strict des règles sanitaires mais que certaines manifestations prévues par l'Office du Tourisme comme les balades contées pourront être maintenues car elles se déroulent en petit comité. Il espère également que la saison culturelle puisse être lancée à la rentrée.

Il ajoute qu'il n'y aura pas non plus de fête pour le 14 juillet.

M. AURAY demande si les règlements qui ont été présentés au Conseil devront faire l'objet d'une nouvelle présentation en cas de modification.

M. le Maire répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance.